



Le GIE des Cartes Bancaires « CB »

**Le GIE « CB » lève le principe d'interdiction du co-marquage (*)
et se mobilise pour accompagner ce changement
pour les consommateurs, les commerçants et ses membres**

Com m u n i q u é d e p r e s s e

Paris, le 16 janvier 2007

Le principe de l'ouverture au co-marquage (*) a été adopté par le Conseil de Direction du GIE Cartes Bancaires « CB » au cours de sa réunion du 22 décembre 2006.

Les dates et les modalités d'application en seront décidées par le Conseil de Direction d'ici la fin de l'année 2007.

Entre temps, les règles actuellement en vigueur demeurent applicables.

La levée de l'interdiction du co-marquage va, en effet, impliquer des adaptations et la définition de règles pour être transposée, conformément au droit français, au système CB. Le champ d'application, les problèmes de reconnaissance par les consommateurs et les commerçants, la prévention des risques de fraude sont autant de sujets qui doivent être résolus avant la mise en œuvre effective de la mesure décidée.

() Co-marquage : Dénommé « co-branding » dans les pays anglo-saxons, c'est l'apposition sur les cartes bancaires, en plus du logo de l'établissement de crédit émetteur, d'une marque non bancaire, dans le cadre d'un partenariat commercial. Le co-marquage se distingue du co-badgeage ou « co-badging », qui est l'apposition sur les cartes bancaires de logos de systèmes de paiement partenaires.*